

## CONTRAT BENEFICIAIRE – STRUCTURE COURS A DOMICILE

Entre les soussignés :

S.A.S Doudou et Plum'O 32, avenue François Mitterrand 35300 FOUGERES –  
02.99.99.04.30

N° Siret : 824 026 983 00018 - N° de déclaration : SAP824026983

Représentée par Raphaël Segut, directeur de la structure

Et

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

C.P : ..... Ville : .....

Téléphone portable : .....

La SAS Doudou et Plum'O met à la disposition de ses bénéficiaires un intervenant en qualité d' « Aide à domicile » selon le service choisi et les conditions désignées ci-dessous. Dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de travailleurs, le prestataire de service reste l'employeur.

Type de prestation choisie :

- COURS A DOMICILE

Selon les conditions suivantes choisies :

Demande occasionnelle, un acompte de 50% non remboursable vous sera demandé à l'acceptation du devis.

Demande régulière service « cours à domicile », compléter le paragraphe ci-dessous :

Nombre d'heure par semaine : .....

Nombre de semaines d'intervention sur 52 semaines par an : .....

(Exemple : périodes scolaires 36 semaines)

Tarif avant avantages fiscaux et aide : 22 euros par heure

Les horaires d'intervention souhaités :

.....

.....

Date de début souhaitée : .....

Modification ou suppression du contrat : Le client pourra arrêter ou modifier ce présent contrat en envoyant à la structure un courrier recommandé en respectant un délai de prévenance de 5 semaines.

Le présent contrat est reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les bénéficiaires déclarent avoir pris connaissances des conditions générales de vente ci-dessous :

SAS DOUDOU & PLUM'O au capital de 5000 € - SAP824026983 N 140217 F 035 Q 894

32, avenue François Mitterrand 35300 Fougères

doudouetplumo@outlook.fr - www.doudouetplumo.bzh

02.99.99.04.30

Doudou et Plum'O s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour satisfaire la demande mais n'a en aucun cas une obligation de résultat ;
- A réaliser un suivi de la qualité des prestations ;
- A assurer le remplacement de l'intervenant dans la mesure du possible pour assurer une continuité de service si le client le demande ;
- A promouvoir et à professionnaliser l'intervenant à domicile et à mettre en place des actions de suivi et de formation notamment sur la prévention des risques professionnels ;
- A mettre en place un processus de gestion des conflits et à mettre à disposition si nécessaire une liste de professionnels compétents arrêtés par le préfet ou à défaut un professionnel défini par les parties ;
- A proposer des intervenants à domicile formés et expérimentés ;
- A envoyer à ses bénéficiaires avant le 31 mars, une attestation fiscale annuelle ;
- A veiller au respect de l'interdiction faite aux intervenants à domicile de recevoir des clients toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs.
- A contracter une assurance pour les dommages éventuels causés par ses salariés directs ;
- A respecter les conditions de discrétion et de prestation des clients ;
- A veiller à la qualité des prestations fournies, notamment en mettant en œuvre des règles de contrôle interne de la qualité de la prestation.
- A veiller au respect des conditions de travail des intervenantes, notamment au niveau des risques professionnels, et s'autorise à refuser ou arrêter une prestation si les conditions de travail ne nous semblent pas en adéquation avec la mission demandée.

Le bénéficiaire s'engage :

- A répondre aux sollicitations de Doudou et Plum'O en lui transmettant toutes données, tous documents permettant d'actualiser et de mettre à jour la demande du bénéficiaire, de répondre également au suivi réalisé par la structure afin d'assurer une connaissance suffisante de la demande du bénéficiaire et de l'environnement dans lequel la prestation est réalisée afin de satisfaire dans des conditions optimales la demande ;
- A accepter que la « fiche famille cours à domicile » soit transmise à l'intervenant à domicile qui interviendra ;
- A tenir informer la structure de la qualité de l'intervenant(e) (tâches à effectuer, respect des horaires) ;
- A ne pas embaucher directement ou indirectement, par un autre biais que la structure, le(s) intervenant (es) salarié (es) ou mis à disposition par celle-ci ;
- A respecter les tâches inhérentes à la fonction des intervenants à domicile de la convention collective des entreprises de services à la personne ;
- A respecter la charte de qualité de Doudou et Plum'O rédigée dans le livret Famille qui vous est remis en début de contrat ;
- A mettre à disposition de l'intervenant un cahier de liaison (fiche pour le cahier de liaison en ménage et garde d'enfants disponible à l'association) ;
- A bien vérifier que vous avez souscrit à une assurance habitation/responsabilité civile ;
- A respecter les délais de paiement demandés par la structure (15 jours à réception de la facture) ;
- A respecter les conditions de vente ci-dessous :
  - 1- Le nombre d'heure minimum par semaine et le nombre de semaines travaillées par l'intervenant inscrit à ce contrat seront respectés, à défaut la structure facturera le nombre d'heures de cet engagement;

SAS DOUDOU & PLUM'O au capital de 5000 € - SAP824026983 N 140217 F 035 Q 894

32, avenue François Mitterrand 35300 Fougères  
doudouetplumo@outlook.fr - www.doudouetplumo.bzh

02.99.99.04.30

2- En cas d'annulation de cours de la part du bénéficiaire, les cours prévues au planning et annulées par le client seront facturées et payées à l'intervenant quelle que soit la raison de l'annulation. Ces heures peuvent cependant être reportées à un autre moment uniquement sur le mois en cours et en fonction des disponibilités de l'intervenante concernée et de son accord.

Dans le cas d'un report des heures dans le mois un mail devra être envoyé à la structure.

C'est le cas notamment pour les jours fériés (hors le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre) et également pour les ponts.

Seul le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre sont chômés et indemnisés directement par la structure et non facturés aux clients ;

3- Toute intervention de moins de 2 heures sera facturée et payée à l'intervenante 2h sauf cours à domicile où un cours de 1 heure est possible.

6- Des indemnités kilométriques sont facturées sur la base de 0.35 par kms si l'intervenant utilise son véhicule sur le temps de travail

Le délai de rétractation : Le client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours ouvrables à partir de la date de signature du présent contrat, de renoncer à la dite prestation et de résilier par courrier ce contrat sans pénalité et motif. Le contrat ensuite peut également être rompu ou modifié avec un préavis de 5 semaines par courrier recommandé.

Informations sur la protection des données personnelles : Les informations concernant le client sont collectées et enregistrées par la structure. Ces informations sont confidentielles et ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans l'accord écrit du client. Conformément à l'article 27 de la loi n°78-17 Informatiques et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles et confidentielles, contenues dans les fichiers de l'entreprise sur simple demande écrite.

#### **Documents à nous retourner complétés et signés :**

Le Contrat Bénéficiaire – Structure     La Fiche Famille signée     Le mandat SEPA avec un RIB

Un exemplaire du contrat « Bénéficiaire- Structure » vous sera retourné signer de notre part dès la mise en place de la prestation demandée.

Fait à ..... , Le .....201 .....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »:

Le bénéficiaire :

Directeur de Doudou Plum'O :  
Mr Raphaël SEGUT